# COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET 33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2018-146

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Réunion Ordinaire du 6 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit le six du mois de novembre à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Tessonnière, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

## 22 présents + 3 pouvoirs (24 votes) :

#### Membres titulaires présents :

- ✓ <u>Commune d'Airvault</u> : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Maryse CHARRIER, Jean-Marie COLIN, Viviane CHABAUTY, Jacques METREAU,
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT, Jean-Michel PROUST
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ <u>Commune de Boussais</u> : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

#### Membre suppléant présent (sans voix délibérative) :

Commune de Maisontiers : Alain GILLES

#### 3 pouvoirs:

- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusé (e) s: Claire SAINCOURT, Ludovic BARREAU, Mathias DIXNEUF,

#### Claude SERVANT a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation: lundi 29 octobre 2018

# TOURISME CONVENTION TERRA AVENTURA AVEC LE CRT

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Comité Régional de Tourisme de Nouvelle Aquitaine pour l'organisation du jeu de géocaching Terra Aventura

A Airvault, le 7 novembre 2018

Le Président, Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20181106-D2018146-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 13-11-2018

Publication le : 13-11-2018

Pour copie conforme, Le Président, Olivier FOUILLET COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET 33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT Tél. 05 49 64 93 48





# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### **ENTRE**

#### LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET

ET

#### LE COMITE REGIONAL DU TOURISME NOUVELLE-AQUITAINE

La Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet, ayant son siège social 33 Place des Promenades, BP 60002, 79600 AIRVAULT, représentée par Monsieur Olivier FOUILLET, en qualité de Président,

ci-après désignée « la COM COM »,

Et

Le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est situé, 4 place Jean Jaurès, CS 31759, 33074 BORDEAUX CEDEX, représenté par sa Présidente, Madame Régine MARCHAND,

ci-après désigné « le CRT »,

#### 1. OBJET

La présente convention a pour objet l'organisation du jeu Tèrra Aventura, jeu de chasse aux trésors inspiré du geocaching, créé à l'initiative du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRT), sur le territoire du ressort de l'office de tourisme partenaire (OT). Le jeu peut se jouer après installation de l'application Tèrra Aventura ou bien à l'aide d'un GPS et des informations disponibles sur le site internet de Tèrra Aventura. A cette convention est annexée une Charte du réseau « Tèrra Aventura » qui précise la gouvernance et la gestion du projet et du produit « Tèrra aventura ».

#### 2. DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de la saison « Tèrra Aventura », du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019. A l'issue de cette période et sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties intervenue par lettre recommandée au moins un mois avant l'échéance, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

#### 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

En complément des responsabilités et missions définies dans la charte du réseau annexée, les parties auront les obligations suivantes

#### 3.1 OBLIGATIONS DU CRT

Le CRT assure les missions suivantes :

Au titre de la création des parcours :

- La réalisation matérielle du parcours décrit en Annexe 2, avec l'assistance de la société intervenant sur ordre et pour compte du CRT
- L'intégration du parcours décrit en Annexe 2 sur l'application et le site Internet Tèrra Aventura

#### Au titre de la maintenance :

- Fourniture des éléments nécessaires à l'approvisionnement des caches (Poiz, boîtes, carnets et stylos); en fonction des commandes reçues, au tarif applicable, et dans la limite des stocks disponibles;
- Fonctionnement du site web et de l'application « Tèrra Aventura » ; le CRT ne serait en revanche être tenu pour responsable des problèmes techniques exceptionnels (piratage, attaques...).
- Animation des réseaux sociaux « Tèrra Aventura »
- Gestion de la relation client
- Promotion du produit

#### 3.2 OBLIGATIONS DE LA COM COM

La COM COM assure les missions suivantes :

- Détermination de l'itinéraire sur des terrains, voies, chemins présentant les facteurs de sécurité suffisants et ouverts au public en partenariat avec les personnes publiques propriétaires et/ou en charge de l'entretien des itinéraires empruntés,
- Concordance entre les itinéraires déterminés avec ceux pistés par l'application mobile ou le GPS;
- Détermination du positionnement et installation des caches sur son territoire ;
- Maintenance et entretien régulier des parcours en partenariat avec les collectivités locales
- Suivi des commentaires des joueurs sur le parcours

#### 4. PARTICIPATION FINANCIERE

La COM COM s'engage à participer financièrement et annuellement à la maintenance des parcours en fonction du nombre de caches créées, ou existantes conformément l'annexe 1.

La refonte totale d'un parcours s'assimile à une nouvelle création et donne lieu à la perception des frais de création.

Le forfait annuel pour la maintenance d'un parcours s'élève à 200 € par année, et ce dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

La maintenance annuelle concerne la cache suivante :

- Cébron pour les zabdos

Le montant total de la maintenance s'élève à 200 € par an.

#### 5. RESPONSABILITES

La COM COM garantit le CRT de tout recours de tiers né à l'occasion du jeu « Tèrra Aventura » du fait d'un quelconque manquement à ses obligations issues de la présente convention.

#### 6. AJOUTS ET RETRAITS DE PARCOURS

Pour intégrer un nouveau parcours, la COM COM devra soumettre un nouveau dossier de candidature au CRT. Après acceptation du dossier par le CRT, le parcours sera intégré au jeu Terra Aventura et donnera lieu à la perception de la participation financière liée à la création du parcours.

Le retrait d'un parcours donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

#### 7. RESILIATION

En cas de manquement de la COM COM à l'une quelconque de ses obligations issues de la présente convention, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente convention un mois après une mise en demeure restée vaine.

La résiliation de la présente convention ou la cessation de ses effets quelle qu'en soit la cause implique le retrait par le CRT de l'ensemble des parcours et caches créés par la COM COM de l'application et du site internet Tèrra Aventura. Il appartient à la COM COM d'assurer le retrait des caches et des objets qui y sont stockés ainsi que d'informer les potentiels participants du fait que les parcours ne sont plus ouverts.

#### 8. ACCORDS PRECEDENTS

La présente convention annule et remplace tout accord, convention ou contrat éventuel intervenu préalablement à la présente convention entre les parties relativement à l'organisation du jeu Tèrra Aventura.

#### 9. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents annexés à la présente convention ont valeur contractuelle.

En cas de contrariété, la prévalence suivante sera appliquée :

- 1) La présente convention
- 2) La Charte du réseau

#### 10. LITIGES

Tout litige devra être dans un premier temps faire l'objet d'une tentative de résolution amiable. Tout litige né à l'occasion de la présente convention de partenariat sera soumis au tribunal compétent du ressort du siège du CRT.

Fait à le

Pour le CRT, Régine MARCHAND, Présidente Pour la COM COM Olivier FOUILLET, Président

Annexe 1 : La charte du réseau « Terra Aventura »

Annexe 2 : Le dossier de candidature

Préfecture

079-200041416-20181106-D2018146-DE

Acte certifié éxécutoire

Convention de partenariat Terra Aventura 2018 – 02-2018 Réception par le Préfet : 13-11-2018

Publication le : 13-11-2018

Pour copie conforme, Le Président, Olivier FOUILLET COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET 33 Place des Provenades 79600 AIRVAULT

Tél. 05 49 64 93 48